



Bureau des
régimes de retraite
de Montréal



**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES COLS BLANCS
DE LA VILLE
DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

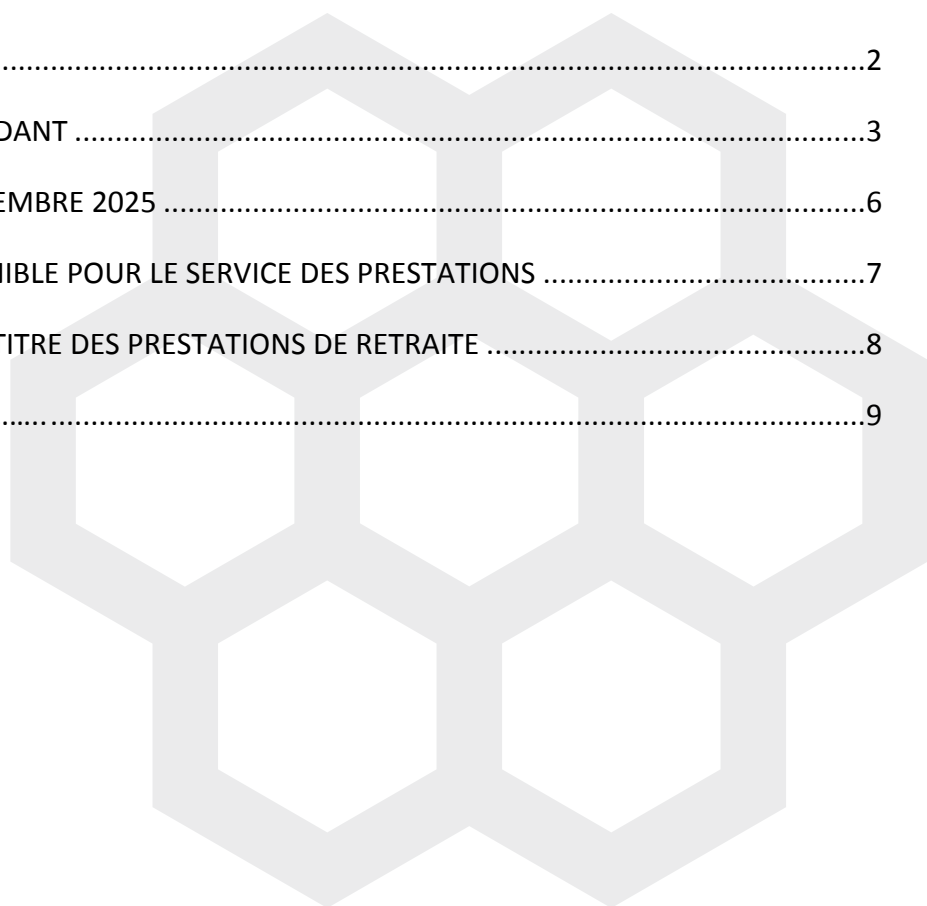
2025

**RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| VOTRE RÉGIME EN BREF..... | 2 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 3 |
| SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 | 6 |
| ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 7 |
| ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | 8 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES..... | 9 |



VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

| Classes d'actif | Répartition minimale | Répartition cible | Répartition maximale |
|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Marché monétaire | 0 | 2 | 10 |
| Revenus fixes | 23 | 29 | 35 |
| Actions | | | |
| canadiennes | 5 | 10 | 15 |
| étrangères | 28 | 34 | 40 |
| Produits alternatifs | 10 | 25 | 35 ¹ |
| TOTAL | | 100 | |

¹ 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

RENDEMENTS 2025

(En milliers \$)

(En %)

| | | |
|------------------------------------|------------------|------------|
| Placement de la Caisse commune | 3 075 156 | 10,0 |
| Obligation de la Ville de Montréal | 96 297 | 6,0 |
| Portefeuille total | 3 171 453 | 9,9 |
| IPC | | 2,4 |

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la
Commission du Régime de retraite
des cols blancs de la Ville de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal

Le 26 mars 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

| | Volet 1 | Volet 2 | Total | Volet 1 | Volet 2 | Total |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (En milliers de dollars) | 2025 | 2025 | 2025 | 2024 | 2024 | 2024 |
| ACTIF | | | | | | |
| Placement en unités de la Caisse commune (note 3) | 2 149 128 | 926 028 | 3 075 156 | 2 134 404 | 805 004 | 2 939 408 |
| Obligation – Ville de Montréal (note 12) | 96 297 | 0 | 96 297 | 96 297 | 0 | 96 297 |
| Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite | 1 898 | 0 | 1 898 | 2 019 | 0 | 2 019 |
| Cotisations à recevoir (note 5) | 701 | 4 033 | 4 734 | 783 | 3 618 | 4 401 |
| Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels | 29 | 212 | 241 | 7 | 400 | 407 |
| Autres sommes à recevoir | 181 | 68 | 249 | 250 | 86 | 336 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2 248 234 | 930 341 | 3 178 575 | 2 233 760 | 809 108 | 3 042 868 |
| PASSIF | | | | | | |
| Prestations à payer (note 6) | 837 | 0 | 837 | 21 362 | 0 | 21 362 |
| Charges à payer | 17 | 18 | 35 | 8 | 11 | 19 |
| Cotisations du promoteur perçues d'avance | 2 159 | 0 | 2 159 | 162 | 0 | 162 |
| Droits résiduels à payer (note 7) | 0 | 0 | 0 | 5 | 390 | 395 |
| TOTAL DU PASSIF | 3 013 | 18 | 3 031 | 21 537 | 401 | 21 938 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 2 245 221 | 930 323 | 3 175 544 | 2 212 223 | 808 707 | 3 020 930 |
| OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c) | 1 888 808 | 725 903 | 2 614 711 | 2 066 804 | 732 032 | 2 798 836 |
| EXCÉDENT (note 8c) | 356 413 | 204 420 | 560 833 | 145 419 | 76 675 | 222 094 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal



Richard Audet
Président



Nancy Coulombe, CPA
Cheffe de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

| | Volet 1 \$ 2025 | Volet 2 \$ 2025 | Total \$ 2025 | Volet 1 \$ 2024 | Volet 2 \$ 2024 | Total \$ 2024 |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <i>(En milliers de dollars)</i> | | | | | | |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF | | | | | | |
| Cotisations – Participants | | | | | | |
| Service courant (note 9) | 0 | 37 384 | 37 384 | 0 | 35 978 | 35 978 |
| Services passés | 428 | 785 | 1 213 | 286 | 400 | 686 |
| Restructuration | 0 | 0 | 0 | 179 | 0 | 179 |
| | 428 | 38 169 | 38 597 | 465 | 36 378 | 36 843 |
| Cotisations – Promoteur | | | | | | |
| Service courant (note 9) | 0 | 37 384 | 37 384 | 0 | 35 978 | 35 978 |
| Services passés | 375 | 501 | 876 | 226 | 173 | 399 |
| Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits | 0 | 0 | 0 | (5) | 0 | (5) |
| Équilibre (note 14) | 2 815 | 0 | 2 815 | 28 850 | 0 | 28 850 |
| | 3 190 | 37 885 | 41 075 | 29 071 | 36 151 | 65 222 |
| Cotisations (radiations) – Participants et promoteur (en parts égales) | | | | | | |
| Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits | 0 | 0 | 0 | 0 | (304) | (304) |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | (304) | (304) |
| Caisse commune | | | | | | |
| Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3) | 195 443 | 79 620 | 275 063 | 242 029 | 85 408 | 327 437 |
| | 195 443 | 79 620 | 275 063 | 242 029 | 85 408 | 327 437 |
| Modification de la valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite | | | | | | |
| Intérêts sur obligation - Ville de Montréal | 5 778 | 0 | 5 778 | 5 778 | 0 | 5 778 |
| Transferts provenant d'autres régimes | 534 | 2 528 | 3 062 | 0 | 113 | 113 |
| Intérêts sur arriérés de cotisations et autres | 18 | 43 | 61 | 30 | 52 | 82 |
| AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF | 205 270 | 158 245 | 363 515 | 277 220 | 157 798 | 435 018 |
| DIMINUTION DE L'ACTIF | | | | | | |
| Prestations de retraite versées | 162 015 | 15 451 | 177 466 | 159 693 | 13 615 | 173 308 |
| Prestations rétroactives - Rétablissement de l'indexation Loi RRSM (note 6) | 0 | 0 | 0 | 21 349 | 0 | 21 349 |
| Cessions de droits entre conjoints | 217 | 22 | 239 | 25 | 29 | 54 |
| Transferts à d'autres régimes | 6 627 | 16 268 | 22 895 | 2 577 | 5 358 | 7 935 |
| Remboursements | 3 115 | 4 747 | 7 862 | 1 968 | 3 360 | 5 328 |
| Intérêts sur les droits résiduels | 0 | 4 | 4 | 3 | 18 | 21 |
| Frais d'administration (note 11) | 298 | 137 | 435 | 291 | 116 | 407 |
| DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF | 172 272 | 36 629 | 208 901 | 185 906 | 22 496 | 208 402 |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET | 32 998 | 121 616 | 154 614 | 91 314 | 135 302 | 226 616 |
| ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 2 212 223 | 808 707 | 3 020 930 | 2 120 909 | 673 405 | 2 794 314 |
| ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE | 2 245 221 | 930 323 | 3 175 544 | 2 212 223 | 808 707 | 3 020 930 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

| | Volet 1 | Volet 2 | Total | Volet 1 | Volet 2 | Total |
|--|------------------|----------------|------------------|-----------|----------|-----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | 2025 | 2025 | 2025 | 2024 | 2024 | 2024 |
| <i>(En milliers de dollars)</i> | | | | | | |
| OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | | | | | | |
| AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 2 066 804 | 732 032 | 2 798 836 | 2 027 159 | 649 532 | 2 676 691 |
| Ajustement de la provision au début de l'exercice | | | | | | |
| Modifications aux hypothèses actuarielles | (102 646) | (52 754) | (155 400) | 0 | 0 | 0 |
| Gains actuariels | (24 960) | (27 171) | (52 131) | 0 | 0 | 0 |
| Rétablissement de l'indexation automatique des retraités <i>Loi RRSM</i> | 6 979 | 0 | 6 979 | 0 | 0 | 0 |
| Modification de la valeur des contrats d'assurance | 30 | 0 | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations constituées | 803 | 66 322 | 67 125 | 512 | 66 139 | 66 651 |
| Prestations versées ⁽¹⁾ | (165 615) | (20 220) | (185 835) | (161 952) | (17 004) | (178 956) |
| Transferts | (6 093) | (13 740) | (19 833) | (2 577) | (5 245) | (7 822) |
| Intérêts cumulés sur les prestations | 113 506 | 41 434 | 154 940 | 107 956 | 38 610 | 146 566 |
| Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSM</i> | 0 | 0 | 0 | 95 706 | 0 | 95 706 |
| OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | | | | | | |
| À LA FIN DE L'EXERCICE | 1 888 808 | 725 903 | 2 614 711 | 2 066 804 | 732 032 | 2 798 836 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

En date du 19 septembre 2022, conformément au nouveau règlement 22-039, le Régime a modifié sa dénomination pour le « régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal », anciennement connu sous le nom « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal ».

La description du *Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro 22-039 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 19 septembre 2022 et enregistré auprès de *Retraite Québec*.

Le 16 juin 2025, la *Commission du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a approuvé le projet de règlement visant à modifier le règlement du Régime afin d'y intégrer les dispositions relatives au rétablissement de l'indexation des rentes des retraités visés par la Loi RRSM ainsi que les ajustements requis par le nouveau *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* («*Règlement municipal*»). Ce projet sera soumis aux autorités compétentes pour enregistrement au courant de l'année 2026.

La *Commission* a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « délégué »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses cols blancs un régime de retraite contributif à prestations définies. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 («*Loi RCR*») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27543 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960633.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

En ce qui concerne le volet 2, les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trente-six mois consécutifs de service les mieux rémunérés. Pour le volet 1, par suite de l'entente intervenue entre les parties en 2020, la période utilisée pour le calcul du traitement moyen est augmentée à quarante-et-un mois. Des mesures transitoires sont prévues pour les participants ayant cessé leur participation active avant le 28 septembre 2020. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les cols blancs de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce régime ne vise que les années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 2012. Les sommes requises à

la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur.

Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placements et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés au montant des obligations au titre des prestations de retraite correspondantes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

| <i>Au 31 décembre 2025</i> | Volet 1 | | Volet 2 | | Total | |
|---|-----------|------------------------|---------|------------------------|-----------|------------------------|
| | Nombre | En milliers de dollars | Nombre | En milliers de dollars | Nombre | En milliers de dollars |
| | | \$ | | \$ | | \$ |
| Solde au début de l'exercice | 1 984 568 | 2 134 404 | 748 495 | 805 004 | 2 733 063 | 2 939 408 |
| Quote-part des revenus nets | 51 302 | 55 175 | 20 868 | 22 444 | 72 170 | 77 619 |
| Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune | 130 421 | 140 268 | 53 162 | 57 176 | 183 583 | 197 444 |
| | 181 723 | 195 443 | 74 030 | 79 620 | 255 753 | 275 063 |
| Apports (retraits) nets | (168 033) | (180 719) | 38 497 | 41 404 | (129 536) | (139 315) |
| Solde à la fin de l'exercice | 1 998 258 | 2 149 128 | 861 022 | 926 028 | 2 859 280 | 3 075 156 |

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

| Au 31 décembre 2024 | Volet 1 | | Volet 2 | | Total | |
|---|-----------|------------------------|---------|------------------------|-----------|------------------------|
| | Nombre | En milliers de dollars | Nombre | En milliers de dollars | Nombre | En milliers de dollars |
| | | \$ | | \$ | | \$ |
| Solde au début de l'exercice | 1 879 425 | 2 021 323 | 622 421 | 669 411 | 2 501 846 | 2 690 734 |
| Quote-part des revenus nets | 60 601 | 65 176 | 21 612 | 23 244 | 82 213 | 88 420 |
| Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune | 164 438 | 176 853 | 57 800 | 62 164 | 222 238 | 239 017 |
| | 225 039 | 242 029 | 79 412 | 85 408 | 304 451 | 327 437 |
| Apports (retraits) nets | (119 896) | (128 948) | 46 662 | 50 185 | (73 234) | (78 763) |
| Solde à la fin de l'exercice | 1 984 568 | 2 134 404 | 748 495 | 805 004 | 2 733 063 | 2 939 408 |

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulgués aux états financiers de la Caisse commune.¹.

Le Régime détient 26,6 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (26,9% au 31 décembre 2024).

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière¹.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix
Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.
- Risque de change et de taux d'intérêt
Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.
Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

¹ Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)
<https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels>

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

| | | | | 2025 |
|--|----------|------------------|----------|------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Juste valeur |
| | | | | totale |
| <i>(En milliers de dollars)</i> | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | | | |
| Placement en unités de la Caisse commune | 0 | 3 075 156 | 0 | 3 075 156 |
| Obligation - Ville de Montréal | 0 | 96 297 | 0 | 96 297 |
| | 0 | 3 171 453 | 0 | 3 171 453 |

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

| | | | | 2024 |
|--|----------|------------------|----------|------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Juste valeur |
| | | | | totale |
| <i>(En milliers de dollars)</i> | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | | | |
| Placement en unités de la Caisse commune | 0 | 2 939 408 | 0 | 2 939 408 |
| Obligation - Ville de Montréal | 0 | 96 297 | 0 | 96 297 |
| | 0 | 3 035 705 | 0 | 3 035 705 |

Autres instruments financiers

La juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre de prestations de retraite, des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des prestations à payer, des charges à payer, des cotisations du promoteur perçues d'avance et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

| | Volet 1 | Volet 2 | Total | Total |
|--------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (En milliers de dollars) | 2025 | 2025 | 2025 | 2024 |
| Participants | | | | |
| Service courant | 0 | 1 714 | 1 714 | 1 608 |
| Services passés | 636 | 541 | 1 177 | 1 160 |
| | 636 | 2 255 | 2 891 | 2 768 |
| Promoteur | | | | |
| Service courant | 0 | 1 714 | 1 714 | 1 608 |
| Services passés | 65 | 64 | 129 | 25 |
| | 65 | 1 778 | 1 843 | 1 633 |
| TOTAL | 701 | 4 033 | 4 734 | 4 401 |

6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 831 000 \$ (21 349 000 \$ en 2024) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Depuis le 22 février 2024, date d'entrée en vigueur du *Règlement municipal*, les droits résiduels sont payés à la personne participante ou bénéficiaire dès l'acquittement initial, sans qu'il soit nécessaire de les financer. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements antérieurs au 22 février 2024.

Pour les événements depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue en totalité sans égard au degré de solvabilité.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2024 par la société d'actuaire *Aon* (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2027.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

| | 2025 | 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾ |
|---|-------|------------------------|
| Taux d'actualisation | | |
| Pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2014 | 6,10% | 5,55% |
| Pour le service postérieur au 31 décembre 2013 | 6,20% | 5,75% |
| Taux d'augmentation salariale | 2,75% | 2,15% |
| Taux d'inflation | 2,00% | 2,50% |

⁽¹⁾ Les hypothèses actuarielles pour l'année 2024 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2024, les hypothèses à long terme pour le taux d'augmentation salariale et le taux d'inflation étaient respectivement de 2,75% et de 2% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2024

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, la société d'actuaire a déterminé les obligations au titre de prestations de retraite comme étant :

| | Volet 1 | Volet 2 | Total |
|--|-----------|---------|-----------|
| | \$ | \$ | \$ |
| <i>(En milliers de dollars)</i> | | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024 | 1 944 158 | 652 107 | 2 596 265 |

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite, incluant la valeur des contrats d'assurance, ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

| | Volet 1 ⁽¹⁾ | Volet 2 ⁽²⁾ | Total | Volet 1 ⁽¹⁾ | Volet 2 ⁽²⁾ | Total |
|--|------------------------|------------------------|------------------|------------------------|------------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | 2025 | 2025 | 2025 | 2024 | 2024 | 2024 |
| <i>(En milliers de dollars)</i> | | | | | | |
| ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE | 2 245 221 | 930 323 | 3 175 544 | 2 212 223 | 808 707 | 3 020 930 |
| Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite | 1 888 808 | 725 903 | 2 614 711 | 2 066 804 | 732 032 | 2 798 836 |
| EXCÉDENT | 356 413 | 204 420 | 560 833 | 145 419 | 76 675 | 222 094 |
| Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 10 183 | 0 | 10 183 |
| EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ | 356 413 | 204 420 | 560 833 | 155 602 | 76 675 | 232 277 |

⁽¹⁾ Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSM.

⁽²⁾ Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

| | Volet 1 | Volet 2 |
|--|---------|---------|
| | % | % |
| Degré de capitalisation ⁽¹⁾ | 113,5 | 122,8 |
| Degré de solvabilité | 100,1 | 114,8 |

⁽¹⁾ Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

| (En pourcentage des gains admissibles) | 2026-2028 ⁽¹⁾ | | 2023-2025 ⁽²⁾ | |
|--|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | Avant MGA % | Après MGA % | Avant MGA % | Après MGA % |
| Participants et promoteur - Volet 2 | | | | |
| Compte général | 8,30 | 10,30 | 8,65 | 10,65 |
| Fonds de stabilisation ⁽³⁾ | 0,84 | 0,84 | 0,85 | 0,85 |
| Droits résiduels ⁽⁴⁾ | - | - | 0,02 | 0,02 |
| Sous-total - Volet 2 | 9,14 | 11,14 | 9,52 | 11,52 |

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

⁽³⁾ Par suite à l'entente de modification, la cotisation de stabilisation a été réduite au minimum requis par la *Loi RRSM* pour les années 2020 à 2024. En 2025, elle s'établit 0,88 % de la masse salariale.

⁽⁴⁾ Aucune cotisation pour droits résiduels en 2025 conformément à l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de l'entrée en vigueur du *Règlement municipal*.

10. FONDS DE STABILISATION

Le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

| <i>(En milliers de dollars)</i> | \$ 2025 | \$ 2024 |
|--|----------------|------------|
| SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 78 967 | 65 376 |
| AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ | | |
| Ajustement des intérêts cumulés | (10) | 0 |
| Transfert des gains actuariels du compte général | 73 630 | 0 |
| Acquittement du déficit | <u>(3 936)</u> | 0 |
| | 69 684 | 0 |
| AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION | | |
| Cotisations des participants | | |
| • Service courant | 3 430 | 3 195 |
| Cotisations du promoteur | | |
| • Service courant | <u>3 430</u> | 3 195 |
| | 6 860 | 6 390 |
| DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION | | |
| Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2 | <u>(1 104)</u> | (1 104) |
| | (1 104) | (1 104) |
| Intérêts cumulés ⁽²⁾ | 14 516 | 8 305 |
| AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION | 89 956 | 13 591 |
| SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ | 168 923 | 78 967 |

⁽¹⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles afin de tenir compte des gains actuariels s'il y a lieu.

⁽²⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

| <i>(En milliers de dollars)</i> | Volet 1 \$ 2025 | Volet 2 \$ 2025 | Total \$ 2025 | Total \$ 2024 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Honoraires des actuaires | 92 | 64 | 156 | 69 |
| Retraite Québec | 143 | 50 | 193 | 186 |
| Formation | 24 | 9 | 33 | 29 |
| Autres | 39 | 14 | 53 | 123 |
| | <u>298</u> | <u>137</u> | <u>435</u> | <u>407</u> |

12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 96 297 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1^{er} juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel est de 6 % du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 2 727 000 \$ en 2025 (2 483 000 \$ en 2024). Ces coûts excluent ceux reliés à l'administration de la Caisse commune.

13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents d'actifs relatifs au service antérieur au 1^{er} janvier 2014 (volet 1) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la Loi RRSB, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- S'il y a lieu, l'utilisation des excédents d'actifs résiduels pourra être convenue entre les parties. À défaut d'entente, les excédents demeurent dans le Régime.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 (volet 2) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle de 0,5 % à 1,0 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 a révélé des excédents d'actifs dans les deux volets. En vertu du règlement du Régime, ces sommes doivent être utilisées afin d'octroyer une indexation ponctuelle des rentes, et ce, conformément aux modalités convenues entre les parties. Compte tenu que les modalités n'ont pas été adoptées en date du présent rapport, les excédents d'actifs n'ont pas été utilisés. Le rapport d'évaluation actuarielle sera donc révisé subséquemment afin de refléter les engagements supplémentaires résultant de l'octroi de l'indexation.

14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Volet 1 (service pré-2014)

Le volet 1 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation pour déficit technique n'est requise. Toutefois, les cotisations d'équilibre payables par le promoteur doivent respecter les exigences du *Règlement* et celles de la *Loi RRSM*. Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevés exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles en l'absence de ces exigences. Les périodes d'amortissement du déficit de restructuration et les cotisations requises sont détaillées au tableau suivant :

| (En milliers de dollars) | Période d'amortissement | | Cotisations d'équilibre - Montant annuel |
|---|----------------------------|------------|---|
| | du : | au: | \$ |
| Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i> | | | |
| Déficit de restructuration | 31/12/2013 | 31/05/2025 | 2 815 |

Volet 2 (service post-2013)

Le volet 2 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation d'équilibre n'est requise à compter du 1^{er} janvier 2026. La cotisation requise pour l'année 2025 est détaillée dans le tableau suivant:

| (En milliers de dollars) | Période d'amortissement | | Montant annuel |
|--------------------------|----------------------------|------------|-------------------|
| | du : | au: | \$ |
| Déficit technique | 31/12/2023 | 31/12/2025 | 1 104 |

15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi des régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent qu'un régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Richard Audet

SECRÉTAIRE :

Madame Andrée Bellefeuille

MEMBRES :

Mesdames

Johanne Joly

Lyne Lachapelle

Éliane Scofield

Martine Simard

Karen Valenzuela

Messieurs

Jonathan Arseneault

Richard Audet

David Bélanger

Michel Bouliane

Philippe Brillant

Giovanni Di Tirro

Benoît Glorieux

Bernard Laurencelle

André Pelletier

Olivier Roberge

Mario Sabourin

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 